

## Modalités de participation aux frais de stages élèves en entreprise

Conseil d'Administration du 10 février 2020

Cas n° 1 : la distance entre le lieu d'habitation et le lieu de stage est supérieure à 80 km aller/retour : indemnisation sur la base d'un aller-retour par semaine.

Cas n° 2 : la distance entre le lieu d'habitation et le lieu de stage est inférieure à 80 km aller/retour : indemnisation sur la base d'un aller-retour par jour.

### Si l'élève utilise un véhicule personnel

-Le calcul du trajet s'effectue à partir de l'application MAPPY ([www.mappy.fr](http://www.mappy.fr)) au trajet le plus court.

- le remboursement s'effectue sur la base du taux kilométrique SNCF 2nde classe en vigueur au moment du stage et sur présentation d'une copie de la carte grise du véhicule utilisé et sur l'attestation d'assurance, le cas échéant accompagné d'un courrier des parents ou du propriétaire du véhicule attestant que l'élève est couvert pour l'utilisation de ce véhicule.

- Le montant total des remboursements est plafonné à 40€ par semaine ou période de 7 journées consécutives, et proratisé sur la base de 5 jours en cas de semaine incomplète.

- Pas de remboursement des frais de péage, de stationnement et de parking.

### Si l'élève utilise les transports en commun ou une plateforme de covoiturage

Le remboursement est intégral sur présentation de justificatifs (titres de transports ou factures) et plafonné à 60 € par semaine ou période de 7 journées consécutives, et proratisé sur 5 jours en cas de semaine incomplète.

.....

Quel que soit le moyen de transport utilisé, les élèves ne peuvent prétendre au remboursement si le stage a lieu dans la ville ou les communes limitrophes à la ville où réside l'élève.

Les frais de restauration et d'hébergement ne sont pas pris en charge.

Tout dossier complet doit être déposé à l'intendance, 15 jours dernier délai après la fin du stage (où dès le retour des vacances si le stage précède une période de vacances scolaires). Tout dossier incomplet sera retourné. L'élève dont le dossier sera parvenu hors délai s'expose à ne pas être remboursé.